

SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD-ISERE

Comité Syndical du 28 février 2014

Compte rendu de la séance du comité syndical

Le Comité Syndical, dûment convoqué le 13 février 2014, s'est réuni le 28 février 2014 à la Salle de la communauté de Communes Les Vallons de la Tour, sous la présidence de Monsieur André COLOMB-BOUVARD.

présents :

M.CHARPENAY Michel	M.VASSAL Guy	M.LAVERGNE Louis
M.DEPARDON Daniel	M.BOITTE Jean-Marc	Mme SOULIER Monique
M.LAVILLE Christophe	M.ARCHER Jean Claude	M.LAUDE Michel
M.BANCHET Jacques	Mme.BOTTU Hélène	M.REVEL Serge
M.RABATEL Jean-Claude	M.GONIN Paul	M.PINOT Jacques
Mme CORBIN Michèle	M.MAGUET Alain	M.MILLIAT Jacques
Mme PRIMARD Monique	M.MARCEL Roger	Mme RIVOIRE Janine
M.BADIN Jean	M.FAURE Jean-Jacques	M.QUEMIN André
M.BADIN Roland	M.GUILLAUD Gabriel	Mme JULLIEN Maryvonne
M.VERNAY Denis	M.DURAND Gilbert	
M.COLOMB-BOUVARD André	Mme CHAVANTON- DEBEAUGE Edith	

Assistaient également : Mmes Marie-Christine, Emmanuelle MASSARD.

Excusés : M.AUGUSTIN Jean-Pierre, M.BOUCHE Christian, M.BELLONY Bernard, M.ZIERCHER André , M.RABUEL Guy, M.DESROCHES Claude, M.CORSAT Roland, , M.ABEL-COINDOZ Marc, M.BADIN Christian, M.MARGIER Patrick, M.PHALIPPOU Lilian, M.MUNARI Jean-Claude, M.DURAND Marcel, M.DURA Jean-Christophe , M.FREMY Didier, M.PAYEN Pascal, M.RICHIT Alain, M.MICHEL Laurent, M.VITTE Gérard, M.MILLY Roger, M.YVRARD Gérard, M.CONSTANT Alain, M.DUVERNE Christophe, Mme MICHAUD Evelyne, M.NEURY Gérard, M.PORRETTA René, M.SIMONDANT Martial, M.VIVIAN Jean-Pascal, M.SERVET Guy , M.BALLY Louis, M.GAGNOUD Guy, M.BALLY Georges, M.ARBARETAZ Robert, M.POUSTHOMIS Francis, M.RIVAL Michel.

Au préalable Monsieur le Président précise que cette séance est une nouvelle convocation suite au comité syndical du 12 février dernier dans la mesure où le quorum n'était pas atteint au moment de délibérer sur la prescription de la révision du SCoT, dès lors conformément au statut il n'y a pas obligation de quorum.

Il interroge les conseillers syndicaux sur le compte rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'est faite. Le compte rendu est validé.

Mr Michel CHARPENAY est désigné comme secrétaire de séance.

I- DELIBERATION SUR LA PRESCRIPTION DE LA REVISION DU SCOT

Me EVRARD expose les grandes lignes de cette délibération, qui résume les éléments de la note de synthèse adressée au préalable aux délégués syndicaux, en présentant un power point à l'assemblée.

Elle rappelle que le SCoT a été approuvé le 19 décembre 2012 « SCoT SRU » et que la nécessité de réviser repose sur 4 points :

- Sécuriser juridiquement le SCoT au regard des recours en contentieux à l'encontre du SCoT
- Préparer l'intégration de la modification de la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise en cours d'enquête publique
- Apporter des éléments complémentaires dans le SCoT pour être conforme aux exigences issues de la loi dite « Grenelle »
- Prendre en compte le SRCE.

Elle précise que le choix de la procédure de révision et non de modification est nécessaire pour sécuriser le SCoT juridiquement et pour intégrer, si la modification de la DTA est approuvée, 150 à 200 hectares d'activités logistiques notamment. En effet sans ces 2 points une modification aurait pu suffire pour « grenelliser » le SCoT. Aussi la volonté des élus est de réaffirmer les objectifs actuels, ne pas revenir sur les fondamentaux approuvés. En effet un bilan du SCoT actuel se fera dans les 3 ans et obligatoirement à 6 ans à partir du 19 décembre 2012.

Elle indique également que le Bureau s'est réuni à 4 reprises pour travailler sur le contenu de cette délibération (le 27 novembre et le 19 décembre 2013, le 8 janvier et le 24 janvier 2014). L'agence d'urbanisme de Lyon a identifié les compléments à apporter au regard de la loi Grenelle. Les services de l'Etat ont été consultés et une relecture juridique a été faite par deux avocats.

Elle rappelle l'article L.121-1 modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 – art.14 (loi Engagement National pour l'Environnement) précisant le contenu du SCoT.

La délibération de prescription du SCoT précise la définition des objectifs poursuivis qui sont résumés comme suit :

1- La mise en conformité du SCoT avec des normes supérieures : loi ENE, DTA, SRCE

- *La loi ENE* modifie substantiellement le contenu et les objectifs du SCoT. Elle réaffirme le SCoT comme l'outil prioritaire de définition et de cohérence des politiques publiques territoriales. Elle renforce l'aspect fédérateur du SCoT en coordonnant et élargissant ses domaines d'intervention : biodiversité, communication numérique, urbanisme commercial. Elle fait évoluer le SCoT vers un outil à visée plus opérationnelle avec le DOG transformé en DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs).

De nombreuses évolutions introduites par la loi ENE sont déjà intégrés dans le SCoT actuel.

Des compléments à apporter dans le SCoT actuel sur les points suivants :

- L'aménagement commercial
 - Le développement des communications électroniques (diagnostic)
 - La remise en bon état des continuités écologiques
 - La maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'aire et la réduction des gaz à effet de serre (prise en compte du PCET)
- *La DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise*
Une modification est en cours et porte sur l'espace interdépartemental Saint-Exupéry. Les nouvelles prescriptions devront être prises en compte notamment en matière d'accueil d'activités logistiques.
 - *Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique*
11 corridors sont identifiés dans le SRCE correspondant à ceux mentionnés dans le document du SCoT actuellement en vigueur. Il s'agira d'apporter des compléments sur l'objectif de les remettre en bon état.

2- Les autres objectifs poursuivis par la révision du SCoT

Les objectifs décrits dans la délibération pour la révision reprennent les principes et orientations thématiques du SCoT actuellement en vigueur.

Concernant la structuration du développement urbain, la révision du SCoT reprend les principes actuellement affichés dans le DOG en ajoutant pour les territoires concernés la prise en compte des prescriptions issues de la modification de la DTA, sans les préciser, et l'enjeu des espaces de biodiversité en référence au SRCE.

Une modification est proposée sur la rédaction (page 8 second alinéa) à la demande de quelques délégués syndicaux de Bourbre Tisserands qui souhaitent que la typologie de leurs communes ne soient pas remise en cause. Il est donc proposé l'ajout suivant (*en italique*) : De même, s'agissant de la structuration du développement urbain, la révision du SCoT reprend les principes suivants « *sans remettre en cause la typologie des communes déjà définie dans l'armature urbaine* ».

La délibération détermine également les modalités de la concertation qui sont les suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier assorti d'un registre d'observations qui lui permette de s'informer du déroulement de la procédure et de prendre connaissance des orientations étudiées à travers les principales décisions prises en comité syndical, les étapes d'avancement validées en bureau syndical. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancée des différentes étapes de la révision du SCoT.
- Le dossier sera actualisé et consultable jusqu'à l'arrêt du projet de révision au siège du syndicat mixte du SCoT Nord Isère et des intercommunalités membres, aux jours et aux horaires habituels d'ouverture et sur le site internet du syndicat mixte du SCoT Nord-Isère.
- Organisation de cinq réunions publiques.
- Publication d'articles dans la presse ou sur le site internet du syndicat.

DEBAT

Suite à cette présentation, certains élus font part d'observations.

Sur le SRCE :

Me RIVOIRE fait remarquer concernant la prise en compte du SRCE qu'il faudra que le SM SCoT se rapproche de la CAPI pour faire converger leur vision. Mr REVEL précise que l'échelle du SCOT est plus fine que celle du SRCE. Une question est posée sur le financement de la remise en bon état des corridors écologiques, Mr REVEL indique que la remise en bon état n'est pas forcément conséquente financièrement que c'est surtout un travail en commun à faire. Il existe cependant des aides de la Région, du Conseil général de l'Europe.

Sur la procédure de révision

Me RIVOIRE s'étonne que la révision ne permette pas de remettre en débat la classification de certains villages. Elle indique qu'il convient de regarder de près la situation des communes d'Écloles, Badinières et Saint-Savin. Mr REVEL et Mr CHARPENAY indiquent qu'il a fallu 10 ans pour faire ce SCoT et qu'il est en application depuis un an seulement et qu'il n'est pas possible de faire un bilan au bout d'un an, cela a été acté en bureau syndical. Il n'y a pas de blocage dans la mise en application. Le bilan se fera 3 ans après l'approbation. Mr MAGUET précise que le territoire de la CAPI peut aussi évoluer avec le PLUI et qu'il faudra se poser la question d'ici 3 à 4 ans. Il indique que ce n'est pas le PAD qui s'impose au SCoT. Me EVRARD indique que cette révision ne s'inscrit pas dans la logique de requestionner les principes de l'armature urbaine mais que cette procédure est nécessaire pour sécuriser juridiquement le SCoT par une délibération en bonne et due forme, et pour intégrer la modification de la DTA impactant la consommation d'espace sur le territoire du SCoT.

Mr le Président rappelle que le SCoT est le document supérieur de référence.

Mr le Président soumet au vote la délibération en lisant les 6 articles suivants :

- Article 1 : Prescrire la révision du SCoT Nord Isère sur le périmètre actuel
- Article 2 : Approuver les objectifs poursuivis
- Article 3 : Approuver les modalités de la concertation
- Article 4 : Préciser la notification de la délibération au Préfet de l'Isère et aux personnes publiques associées, sur son affichage et sa publication au Recueil des actes administratifs
- Article 5 : Autoriser le Président à signer les documents s'y rapportant notamment les conventions ou marchés publics pour réaliser les études nécessaires, pour recruter un cabinet d'avocat et faire le nécessaire pour exécuter la présente délibération.
- Article 6 : Autoriser le Président à demander au Préfet de l'Isère l'association des services de l'Etat à la procédure de révision, à solliciter auprès de l'Etat et autres collectivités des subventions pour compenser les dépenses entraînées par les études nécessaires à la révision.

Mr LAVERGNE fait une remarque concernant l'association des services de l'Etat. Il est précisé que cette association est nécessaire notamment pour intégrer la modification de la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité :

Article 1 : la prescription de la révision du SCoT Nord Isère sur le périmètre actuel

Article 2 : les objectifs poursuivis tels que précisés

Article 3 : les modalités de la concertation telles que présentées

Article 4 : de préciser la notification de la délibération au Préfet de l'Isère et aux personnes publiques associées, sur son affichage et sa publication au Recueil des actes administratifs

Article 5 : d'autoriser le Président à signer les documents s'y rapportant notamment les conventions ou marchés publics pour réaliser les études nécessaires, pour recruter un cabinet d'avocat et faire le nécessaire pour exécuter la présente délibération.

Article 6 : d'autoriser le Président à demander au Préfet de l'Isère l'association des services de l'Etat à la procédure de révision, à solliciter auprès de l'Etat et autres collectivités des subventions pour compenser les dépenses entraînées par les études nécessaires à la révision.

Mr le Président donne la parole à Mr REVEL .

Mr REVEL souhaite s'exprimer sur le bilan de ses 6 années passées au sein du bureau syndical. Il indique que le SCoT a été conçu et approuvé par l'ensemble des délégués et que le SM SCoT dispose d'une équipe permettant de porter 3 valeurs fondamentales que sont :

- la cohérence

Celle-ci se fait au niveau des différents échelons territoriaux, communes, EPCI, InterSCoT et sur des problématiques particulières que ce soit sur les déplacements – la D1006 traverse tout le territoire – sur l'environnement, sur le commerce – un projet de 10 000 m² de surface commerciale à un endroit impacte les autres secteurs du territoire -, sur les gares – interdépendance entre elles-. La cohérence se fait aussi entre les documents réglementaires : SCoT, PLH, PLU, PDU

- la complémentarité

Le SCoT dispose d'une vision à une échelle plus grande que la commune ou l'EPCI ce qui permet à ceux-ci de replacer leur projet dans une vision d'ensemble. Le SCoT est complémentaire sur l'approche méthodologique. Il peut mobiliser des expertises extérieures (ex : CAUE, Ageden)

- l'accompagnement

L'équipe du SCoT est à l'écoute des maires et des conseils municipaux et répond à leurs besoins. Il cite pour exemple les bilans de POS qui mobilise 4,5 jours de travail permettant d'économiser 2200 € pour la commune, ou l'accompagnement pour impulser des études pré opérationnelles pour aider le maire à recruter les prestataires ce qui mobilise 7,5 jours de travail permettant une économie de 4000€, l'accompagnement en amont au lancement du PLU représentant 3000€ L'équipe du SCoT met également à disposition les données SIG pour les communes et les EPCI.

Il conclut son propos en précisant que le SM du SCoT n'est pas et ne doit pas être un gendarme mais qu'il place le curseur en termes de compatibilité là où il faut, en fonction des communes et de leurs particularités. Il souligne l'importance que l'équipe soit présente sur le terrain pour comprendre le fonctionnement des communes et des intercommunalités. La vision d'ensemble et l'expérience de terrain permet de tenir compte des différentes situations communales dans une logique de cohérence des approches.

Me RIVOIRE fait part de son accord sur ce qui vient d'être dit.

Mr le Président souhaite donner une dernière information. En effet il précise que l'arrêté préfectoral validant les nouveaux statuts du SM du SCoT a été pris le 21 février 2014. Les nouveaux statuts entreront en vigueur le 1^{er} avril 2014. Cet arrêté sera transmis aux délégués syndicaux.

La séance s'est levée à 19H30.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel CHARPENAY